ANNEXE

Mode d'emploi : aide dérogatoire à la réception TNT

- ***Quelle aide financière adaptée à ces situations ?***

Afin de remédier à ces problèmes de réception, Tous au numérique rappelle qu'il existe une aide financière spécifique pour les foyers dépendant d'une réception hertzienne (antenne râteau ou intérieure) et qui souhaitent passer à un mode de réception alternatif (satellite sans abonnement avec TNT-Sat ou Fransat, ADSL, câble) : l'aide dérogatoire à la réception.

Cette aide spécifique s'adresse aux téléspectateurs couverts par la télévision numérique hertzienne, mais qui constatent, avec les professionnels, que les conditions de réception demeurent insatisfaisantes malgré les augmentations de puissance liées au passage au tout numérique.

- ***Qui est concerné par l'aide dérogatoire à la réception ?***

L'aide dérogatoire à la réception est un assouplissement décidé par le secrétariat d'Etat à l'Economie Numérique au bénéfice des téléspectateurs couverts en TNT, mais qui constatent des difficultés de réception à partir de leurs antennes râteau.

Elle s'adresse donc de façon précise aux cas suivants :

- Le téléspectateur constate que, bien que résidant dans une zone a priori couverte par la TNT, il reçoit mal ou pas du tout la TNT par son antenne râteau ou intérieure.
- Le téléspectateur peut donc bénéficier d'une aide dérogatoire à la réception d'un montant maximal de 250 € TTC (c'est-à-dire à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 250 € TTC) pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure : installation d'une réception par satellite, souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique.
- Cette aide est sans conditions de ressources.
- Comme tout aide financière mise en place par l'Etat pour le passage à la télé tout numérique, le téléspectateur en bénéficie pour la télévision principale et dans sa résidence principale.

- ***Comment obtenir l'aide dérogatoire à la réception ?***

L'aide dérogatoire peut être obtenue par de deux façons :

- Le Centre d'appel de Tous au numérique : 0970 818 818 (prix d'un appel local, du lundi au samedi de 9h à 21h)
- Le site Internet de Tous au numérique : le dossier de demande de remboursement est téléchargeable à l'adresse : http://www.tousaunumerique.fr/download/aides/aide_derogatoire.pdf.

Contact presse : GIP France Télé Numérique - 01 76 64 71 00

- Ce formulaire doit être accompagné **d'une attestation sur l'honneur d'un antenniste, datée postérieurement au passage au tout numérique de la région (soit le 9 mars 2009 pour la Basse-Normandie. CF. page 5 du dossier de remboursement),** et contenir la de la preuve d'achat du matériel (facture postérieure au 1er mars 2009) ;

- Tous au numérique recommande vivement aux téléspectateurs de demander des devis aux professionnels et de s'adresser à des professionnels ayant signé la Charte. Les professionnels chartés dans le département sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.tousaunumerique.fr/informations_pratiques_localisees.php

➢ ***Comment suis-je remboursé de l'aide dérogatoire à la réception ?***

Comme pour les autres aides financières, l'instruction du remboursement s'effectue à partir de la réception du dossier dûment rempli et complet. Le remboursement s'effectue par virement bancaire un mois après réception du dossier complet.